

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fiabilisation des comptes	535

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 110,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la convention en date du 10 mars 2017 portant sur la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU les interventions de Frédéric BEATSE, Pascal GANNAT, Olivier BIENCOURT, Roch BRANCOUR, Christophe CLERGEAU, Franck NICOLON, Laurent DEJOIE.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

les opérations d'apurement des postes du bilan par le débit du compte 1068 concernant :

- la reprise des subventions correspondantes au rattrapage des amortissements autorisé par délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2019,
- la correction des écarts résiduels entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire comptable de l'ordonnateur qu'il s'agisse des immobilisations de la Région ou d'opérations de travaux réalisées par la Région pour le compte de tiers.
- l'apurement de montants inscrits à l'actif dont la réalité juridique n'aura pu être corroborée, en

raison notamment de l'ancienneté des écritures, principalement antérieures à l'exercice 2005

AUTORISE

la sortie progressive des biens renouvelables totalement amortis et acquis depuis au moins 5 ans.

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 2 000 000 euros d'autorisations d'engagement et de 500 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°535 : « Fiabilité des comptes ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 2 000 000 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à l'ensemble des travaux d'audit et d'accompagnement de la Région pour la certification de ses comptes.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Alain AVELLO absent lors du vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs